

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1975)
Heft: 311

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne 1
Hebdomadaire romand
N° 311 28 mars 1975
Douzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 40 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley

311

Domaine public

Tenir le couteau par le manche

« A tout le personnel.

» La conjoncture actuelle a obligé notre comité de direction à revoir toute l'organisation ainsi que nos conceptions de travail. Dans le but de pallier aux (sic) difficultés présentes, nous nous voyons dans l'obligation de licencier tout le personnel de l'entreprise. Ce licenciement entre en vigueur ce jour et selon les prescriptions légales.

» Par contre, dans la première quinzaine de mars, nous réengagerons tout ou partie de notre personnel, dans de nouvelles conditions. Cette décision a pour but de sauvegarder les intérêts des bons collaborateurs et de maintenir la société à un haut niveau technique et commercial tel qu'elle se l'est fixé depuis sa fondation.

» Nous comptons sur la compréhension de tout notre personnel afin qu'il prenne conscience des difficultés actuelles et que, par son nouvel engagement, il prouve son efficacité par une participation (resic) répondant en tous points aux exigences de la situation actuelle ».

Signé : la direction de l'entreprise.

Moudon, le 28 février 1975.

(Suivent les délais de congé « légal » : durant la première année de service : un mois pour la fin d'un mois; de la deuxième à la neuvième année inclusivement : deux mois pour la fin d'un mois; dès la dixième année de service : trois mois pour la fin d'un mois).

« PS : Le personnel ne désirant pas accepter les conditions mentionnées ci-dessus est prié de considérer la présente comme une lettre de congé et est prié de nous en aviser ».

A la clef de cette « réorganisation » bien évidemment, un « réajustement » des salaires qui seront diminués de 300 à 800 francs selon les cas !

Pincez-vous; non, vous ne rêvez pas ! Mais les conventions collectives ? direz-vous; à dire vrai, cette entreprise-là est non conventionnelle... et qui aurait, dans ce cas, et si une convention existait, le courage et la patience d'endurer les lenteurs d'une procédure arbitrale ? Mais la paix du travail, le dialogue séculaire entre partenaires sociaux ? A dire vrai, la « crise » révèle les vrais rapports de force, et les moyens dérisoires à disposition des travailleurs pour se faire entendre... Mais les pouvoirs publics ? à dire vrai les délais légaux de congé seront en principe respectés... Mais la riposte des ouvriers, peu disposés à « prouver leur efficacité par une participation répondant en tous points aux exigences de la situation actuelle » ? A dire vrai, l'embauche se fait rare, et pour des familles installées dans la région (enfants en âge de scolarité, traites à payer, appartement ou maison à rentabiliser) un déménagement semble exclu; alors que faire, sinon accepter cette farce du « nouvel engagement »... Mais les syndicats ? A dire vrai, les ouvriers de l'entreprise hésitent à leur confier leurs intérêts, à engager la lutte, gagne-pain oblige... et les gens de Schwarzenbach qui viennent d'arroser les usines de Suisse romande de tracts traînant dans la boue les syndicats suisses pour n'avoir pas su défendre avant tout les intérêts des ouvriers suisses face aux étrangers...

Un cul-de-sac.

Une impasse qui, faut-il encore le souligner, profite exclusivement à une minorité.

Mais le problème reste cependant posé. Et il faut trouver une riposte. Même si le cas de cette entreprise de Moudon est peut-être caricatural sur le marché actuel de l'emploi (on attend toujours les protestations des associations patronales, garantes elles aussi de la « paix du travail »).

Pour l'instant, tout se passe comme si tous les « remèdes » étaient dépassés, avec le fléchissement de la conjoncture.